



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 129027

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la situation des petits propriétaires bailleurs en cas d'impayés de loyers. Le mécanisme de suspension des aides au logement, après déclaration du bailleur en cas de non-paiement du loyer par le locataire a pour effet de sanctionner les petits propriétaires. Si l'aide au logement est versée directement au propriétaire d'un logement, il faut considérer, à juste raison, que ce versement est une garantie minimum contre le locataire qui ne règle pas son reste à payer. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas envisageable, en cas de non-paiement du loyer par le locataire, de maintenir le versement de ces allocations afin de faciliter les procédures de recouvrement des loyers en retard et de ne pas pénaliser les propriétaires modestes.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129027

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1806

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)